

Participation financière des familles

- **Tarifs des accueils réguliers et occasionnels**

Le barème national fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur le principe du taux d'effort appliqué sur les ressources des familles en fonction de leur composition.

| | | | | | | |
|----------------------------------|----------|----------|----------|--------------|---------------|----------------|
| Nombre d'enfants à charge | 1 | 2 | 3 | 4 à 7 | 8 à 10 | + de 10 |
| Taux d'effort | 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % | 0,02 % | 0,01 % |

Le coût horaire de garde est déterminé en divisant les ressources annuelles de la famille par 12 et en multipliant le résultat par le coefficient lié au nombre d'enfant à charge.

- **Tarifs hors communes** : une majoration de tarifs de 25 % est appliquée pour les enfants des familles résidant hors commune.
- **Tarif de l'accueil d'urgence** : 2,50 € / heure.

Les repas

Pour l'accueil occasionnel et régulier, les repas principaux (déjeuner et goûter) sont fournis par la structure multi-accueil sans majoration de la participation familiale. S'agissant de l'accueil d'urgence, le tarif des repas s'établit comme suit :

- Déjeuner et goûter (goûter pris ou non) : 4.15 €
- Goûter seul : 0.45 €
- **ATTENTION.** Prévenir au plus tard le jeudi pour annuler le repas du lundi suivant.